

Département  
des Landes

Direction de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 01/08/2022

Reçu en préfecture le 01/08/2022



ID : 040-224000018-20220801-A28\_PDIPR\_S5\_22-AR

Les Landes, le Département

Réf. : A-28-PDIPR-S5-2022

Le - 1 AOUT 2022

Département des Landes

## Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

### ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

#### Le Président du Conseil départemental des Landes,

**VU** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Pays d'Orthe et de Pouillon** ;

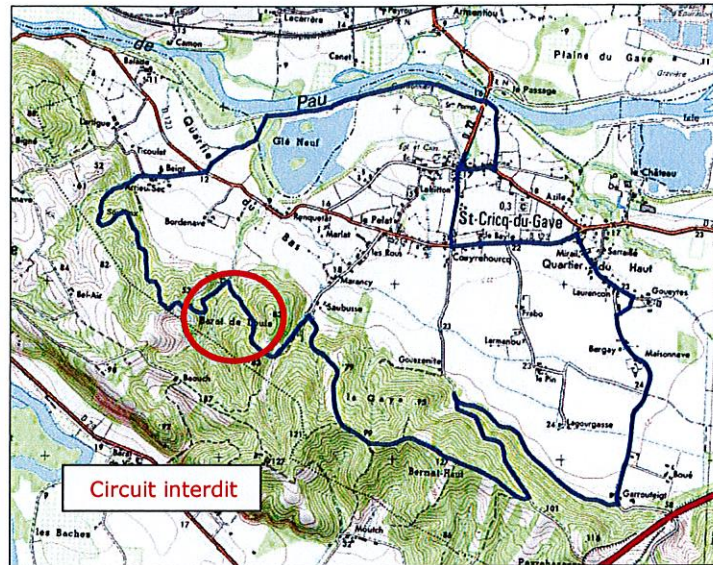
**Considérant** la dénonciation de la convention de passage à la hauteur du bois de Barat de Louis sur la Commune de Saint-Cricq-du-Gave interrompant la continuité de la boucle de randonnée ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur-Adjoint de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation de tous les usagers (piétons et VTT) **est interdite** jusqu'au **15 septembre 2022** sur la **boucle N° 5.8 – Saint-Cricq-du-Gave, Circuit des Barats** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Messieurs les Maires des Communes de Labatut et Saint-Cricq-du-Gave, Madame le Maire de la Commune de Sorde-l'Abbaye ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Madame la Conseillère départementale Rachel DURQUETY et Monsieur le Conseiller départemental Damien DELAVOIE ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT - CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.



Pour le Président et par délégation,  
Jean-René QUINIOU  
Directeur-Adjoint de l'Environnement